

Compte rendu de la séance du 09 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique MARIE

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2018
- 2) SATESE – Modification statutaire
- 3) CAVITES 37 – Adhésion nouvelle commune
- 4) Demande de subvention FDSR exceptionnelle suite aux intempéries
- 5) Demande de subvention DETR pour aire de jeux petite enfance
- 6) Rectificatif délibération achat parcelle SCI Saint Ménard
- 7) Rectificatif délibération AGEDI - RGPD
- 8) Créances admises en non-valeur
- 9) Soutien à l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement
- 10) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

Point rajouté à l'ordre du jour concernant la location de terres communales pour la création d'une ferme photovoltaïque.

LOCATION TERRES COMMUNALES POUR CREATION FERME PHOTOVOLTAIQUE (Délibération de principe) (001_2019)

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation aux élus par la Société LUXEL d'un projet de construction d'une ferme photovoltaïque, il convient de prendre une délibération de principe concernant la location de terres communales dans le but d'y construire une ferme photovoltaïque, si le futur PLUi l'autorise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de prendre une délibération de principe concernant le projet cité ci-dessus.

SATESE 37 (002_2019)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015 modifiés par arrêté préfectoral du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

CAVITES 37 - ADHESION NOUVELLE COMMUNE (003_2019)

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 6 novembre 2018, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Restigné.

Conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, notre commune doit délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INTEMPERIES (004_2019)

Monsieur le Maire expose que suite à une demande faite auprès du conseil départemental, du fait des intempéries subies en juin 2018, cet organisme nous a autorisé à faire une deuxième demande de subvention au titre du FDSR, laquelle a été faite en décembre 2018.

Nous avons par conséquent sollicité une subvention aussi élevée que possible au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES	
62 940.00 HT	AIDE DEPARTEMENTALE 33%	20 980.00 €
12 588.00 TVA	AIDE REGIONALE 33 % (sous toute réserve)	20 980.00 €
	AUTOFINANCEMENT 33 %	20 980.00 €
	AUTOFINANCEMENT TVA	12 588.00 €
75 528.00 TTC	TOTAL INVESTISSEMENT TTC	75 528.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** de solliciter une subvention exceptionnelle au titre du FDSR,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à la bonne exécution de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR AIRE DE JEUX PETITE ENFANCE (005_2019)

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la création d'une aire de jeux petite enfance selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
		Etat :		
Maitrise d'œuvre		- Contrat de ruralité		
Etudes diverses		- DETR	12 100.60	30
Travaux terrassement et mise en forme	12 122.75	Région Centre Val de Loire :		
Fabrication et pose des	28 212.60	- Contrat de Pays		

jeux				
		Conseil Départemental		
		Emprunts		
		Fonds propres	28 234.75	70
TOTAL	40 335.35	TOTAL	40 335.35	100%

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **ACCEPTE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la création d'une aire de jeux petite enfance,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à la bonne exécution de cette opération.

RECTIFICATIF ACHAT DE PARCELLE SCI SAINT MENARD (006_2019)

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 janvier 2018 concernant l'acquisition partielle des parcelles section E n° 1568 et 1569 appartenant à la SCI SAINT MENARD devenant après bornage du géomètre les parcelles section E n° 1673 et 1675 d'une contenance totale de 499 m² pour un montant de 2 000 €.

La première délibération ne contenant pas toutes les conditions de prise en charge par la commune des différentes demandes de la SCI Saint Ménard, il convient de les préciser afin que le Notaire puisse les notifier dans l'acte.

La commune s'engage une fois la vente effective à prendre en charge :

- La réalisation d'une clôture afin de fermer le terrain appartenant la SCI Saint Ménard de la partie devenue communale.
- La réalisation d'une entrée et la mise en place d'un portail sur le terrain de la SCI afin de remplacer l'entrée qui se trouvait au fond du terrain. Cette entrée sera d'une largeur d'environ 3 mètres,
- La réalisation d'une entrée carrossable (bateau) devant le portail permettant l'accès des voitures depuis le parking,
- La réalisation d'une jonction carrossable après le franchissement du portail, sur le terrain de la SCI, permettant la jonction avec la partie déjà bitumée,
- La prise en charge totale de l'entretien des berges et du lit du cours d'eau qui longe la parcelle 1569 et ceci tant que la SCI Saint Ménard sera propriétaire du terrain et également dans le cas où Madame Lucette CHOUTEAU et Monsieur Lionel GRIMAUD en deviendraient propriétaires ensemble ou individuellement,
- La mise en place d'un panneau interdisant le dépôt d'objets ou détritiques sur le terrain de la SCI Saint Ménard.

De plus, il devra être stipulé sur l'acte que la commune accepte et autorise le passage enterré de la canalisation d'eaux usées qui aboutit au tabouret existant situé en bordure de la voie douce sur la partie communale section E n° 1570.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de ces parcelles
- **ACCEPTE** les conditions énumérées ci-dessus afin qu'elles soient inscrites sur l'acte
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant l'achat de ces terrains.

RECTIFICATIF DELIBERATION AGEDI - RGPD (007_2019)

Le Maire explique que la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2018 concernant l'adhésion au service "RGPD" du syndicat AGEDI est erronée, il convient par conséquent d'en prendre une nouvelle.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR SUR BUDGET COMMUNE (008_2019)

Le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, des sommes impayées d'un montant total de 229.24 € datant de 2011 à 2016 concernant des factures de garderie et/ou cantine doivent faire l'objet d'une mise en non valeurs sur le budget commune.

Il convient par conséquent de mandater cette somme sur l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette opération sur le budget commune.

SOUTIEN A L'AMF DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT (009_2019)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Dierre est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Dierre de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement .

Le conseil municipal de Dierre, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 voix contre et une abstention

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions et informations diverses

- Transfert des compétences "eau et assainissement" à la CCBVC : une délibération de principe a été prise lors du dernier conseil communautaire pour un transfert en 2020
- Lecture par Monsieur le Maire d'un courrier transmis à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre des Territoires
- Fin de l'assignation Gentilhomme jugement rendu par le Tribunal
- Cahier de doléances ouvert en mairie depuis décembre 2018
- Transfert de la cabine téléphonique très prochainement